



N° 3729

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 21 septembre 2011.

PROPOSITION DE LOI

*visant à inciter les conducteurs à se former à la **prévention routière** par le biais de stages de conduite sur piste,*

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Jean-Pierre DECOOL, André WOJCIECHOWSKI, Abdoulatifou ALY, Martine AURILLAC, Patrick BEAUDOUIN, Marc BERNIER, Véronique BESSE, Jérôme BIGNON, Étienne BLANC, Roland BLUM, Claude BODIN, Marcel BONNOT, Jean-Claude BOUCHET, Bruno BOURG-BROC, Françoise BRANGET, Dominique CAILLAUD, Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Dino CINIERI, Philippe COCHET, Georges COLOMBIER, François CORNUT-GENTILLE, Louis COSYNS, Jean-Yves COUSIN, Olivier DASSAULT, Marc-Philippe DAUBRESSE, Laure DE LA RAUDIÈRE, Sophie DELONG, Bernard DEPIERRE, Michel DIEFENBACHER, Jean-Pierre DOOR, Dominique DORD, Cécile DUMOULIN, Jean-Pierre DUPONT, Raymond DURAND, Daniel FASQUELLE, Yannick FAVENNEC, Jean-Michel FERRAND, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Bernard GÉRARD, Alain GEST, Franck GILARD, Philippe GOSELIN, Anne GROMMERCH, Pascale GRUNY, Christophe

GUILLOTEAU, Gérard HAMEL, Sébastien HUYGHE, Jacqueline IRLES, Olivier JARDÉ, Maryse JOISSAINS-MASINI, Christian KERT, Jacques KOSSOWSKI, Marc LE FUR, Dominique LE MÈNER, Jean-Marc LEFRANC, Guy LEFRAND, Michel LEJEUNE, Claude LETEURTRE, Lionnel LUCA, Guy MALHERBE, Jean-François MANCEL, Muriel MARLAND-MILITELLO, Franck MARLIN, Patrice MARTIN-LALANDE, Philippe MEUNIER, Pierre MOREL-A-L'HUISSIER, Jean-Marie MORISSET, Georges MOTHRON, Étienne MOURRUT, Alain MOYNE-BRESSAND, Jacques MYARD, Hervé NOVELLI, Nicolas PERRUCHOT, Bernard PERRUT, Bérengère POLETTI, Jean PRORIOL, Didier QUENTIN, Michel RAISON, Éric RAOULT, Jacques REMILLER, Jean ROATTA, Arnaud ROBINET, Max ROUSTAN, Francis SAINT-LÉGER, Paul SALEN, Jean-Marie SERMIER, Michel SORDI, Dominique SOUCHET, Daniel SPAGNOU, Jean-Charles TAUGOURDEAU, Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Christian VANNESTE, Patrice VERCHÈRE, François-Xavier VILLAIN, Philippe VITEL, Michel VOISIN et Michel ZUMKELLER,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Le nombre de morts sur les routes françaises a augmenté de près de 20 % en avril par rapport au même mois en 2010, avec 355 décès. Les accidents de la route font environ 4 000 victimes chaque année en France.

Ce résultat impose une prise de mesures rapides et efficaces. La suppression des panneaux annonçant un contrôle radar et la requalification de certaines infractions dans une classe de contravention supérieure (avec des amendes plus onéreuses et un retrait de points plus important), essayaient de répondre à ce grave problème de mortalité, mais une fois encore, nous aurions été ici dans le « tout répressif ». Les automobilistes *« devraient avoir beaucoup plus peur de provoquer ou d'être victime d'un accident que de voir un gendarme ou un radar au bord de la route »*, insiste la Ligue de défense des conducteurs.

Certains de nos voisins européens ont adopté, avec succès, une politique de sécurité routière valorisante misant sur la formation préventive plutôt que sur la répression. Ainsi, ils ont mis en place des pratiques éducatives innovantes pour la formation des conducteurs, ce qui fait d'eux les détenteurs des meilleurs résultats en matière de sécurité routière. C'est le cas de l'Allemagne, de la Suède, du Danemark ou bien encore de l'Autriche, qui ont choisi, face à la surimplication des jeunes conducteurs dans les accidents, de mettre en place des stages de conduite sur piste post-permis pour lutter efficacement contre ce douloureux phénomène.

Ces sessions centrées sur la reconnaissance et l'évitement du danger et non sur la tentative illusoire de maîtrise de risque, ont permis à l'Autriche de réduire de 30 % le taux de sinistre chez les jeunes conducteurs ayant suivi cette formation. En France, des formations similaires existent déjà mais méritent à être davantage connues et développées.

Dans le cadre de la formation continue, des entreprises comme EDF – par exemple – permettent à leurs employés de suivre des stages « conduire juste », ce qui a permis à l'entreprise en question de réduire ses sinistres de plus de 50 %. Cette méthode de conduite, mise en place par l'ancien champion de Formule 1 Jean-Pierre Beltoise dès 1970, se veut être une méthode active d'anticipation. Concrètement, ces exercices pratiques se déroulent sur des circuits automobiles, sur lesquels les dangers et risques routiers quotidiens sont reproduits. Le conducteur apprend ainsi à adopter un comportement conscient et attentif aux risques, il développe une plus

grande exigence avec lui-même ainsi qu'une tolérance et une courtoisie envers les autres usagers.

Il convient de noter que certaines compagnies d'assurance offrent déjà ce type de stage aux jeunes conducteurs et leur font bénéficier d'une réduction sur leur prime d'assurance.

De plus, outre le stage de conduite sur piste, il est opportun d'inclure dans ce stage un atelier théorique en salle sur le thème des bonnes pratiques au volant: hygiène de vie, partage de la route et courtoisie envers les autres usagers. En effet, depuis déjà plus de 10 ans, les formations post permis – sécurité routière ont obtenu un label de l'État témoignant de leur intérêt et efficacité.

En parallèle avec l'objectif poursuivi par la mesure pratique, les deux mesures se combinent pleinement ensemble dans le souci d'harmoniser le principe de formation complémentaire visant à aiguïser les armes de conducteurs fraîchement promus.

Cette proposition de loi s'inscrit dans une logique de prévention et de valorisation.

Nous proposons d'inciter les conducteurs à adopter cette formation post permis de conduite sur piste par une valorisation concrète. Ainsi les jeunes conducteurs volontaires réalisant cette formation pourraient se voir limiter le délai probatoire instauré.

Par ailleurs, les stages de récupération de points sont de plus en plus vécus comme une leçon de morale à péage. Proposer aux conducteurs qui le souhaitent de remplacer une des deux journées théoriques par une journée de stage sur piste serait beaucoup plus responsabilisant et formateur.

De plus, le titulaire du permis de conduire, ayant suivi un stage de conduite sur piste, pourra profiter d'une majoration de deux points du permis. Ainsi, en plus d'offrir une formation complète et préventive, le stage de conduite sur piste offre un avantage certain, une augmentation du nombre de points du permis de conduire.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

- ① Après le deuxième alinéa de l'article L. 223-1 du code de la route, est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Le titulaire du permis de conduire, qui suit un stage de conduite sur piste, incluant un aspect théorique en salle, dans l'année suivant l'obtention de son permis de conduire, se voit attribuer, en plus de la majoration prévue à l'alinéa précédent, une majoration complémentaire de deux points du permis de conduire ».

Article 2

- ① 1° À la première phrase du quatrième alinéa de l'article L. 223-6 du code de la route, après les mots : « sécurité routière, », sont insérés les mots : « ou un stage de conduite sur piste, incluant un atelier théorique en salle ».
- ② 2° À la dernière phrase du quatrième alinéa de l'article L. 223-6 du code de la route, les mots : « cette formation spécifique », sont remplacés par les mots : « l'une de ces deux formations spécifiques ».

Article 3

Les stages de conduite sur piste, incluant un atelier théorique en salle et leurs modalités d'application, doivent faire l'objet d'un agrément et label relevant notamment des professionnels de la conduite et des représentants de l'État et du ministère des transports, dont les modalités seront définies par décret pris en Conseil d'État.